

TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE

ENTRE :

**LA SOCIÉTÉ DE SOUTIEN À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES
PREMIÈRES NATIONS**

Parties plaignantes

et –

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

Commission

et –

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
(représentant l'honorable ministre des Services aux Autochtones)**

Partie intimée

et –

**LES CHIEFS OF ONTARIO
AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA
LA NISHNAWBE ASKI NATION
LE FIRST NATIONS LEADERSHIP COUNCIL**

Parties intervenantes

et –

**LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU
LABRADOR**

Demanderesse

et –

L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR

Co-demanderesse

DÉCLARATION ASSERMENTÉE DE M. RICHARD GRAY

Je, soussigné, **Richard Gray**, gestionnaire des services sociaux à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), ayant son établissement au 250, place Chef-Michel-Laveau, bureau 102, Wendake, Québec, G0A 4V0, **AFFIRME SOLENNELLEMENT CE QUI SUIT :**

1. Je suis Mi'gmaq, de la communauté de Listuguj.

2. L'anglais est ma langue maternelle, de même que celle que je préfère utiliser au quotidien.
3. Je communique toutefois couramment en français, tant à l'oral qu'à l'écrit.
4. Depuis 2006, je suis le gestionnaire des services sociaux à la CSSSPNQL.
5. J'ai également occupé les fonctions de coordonnateur des initiatives de télémédecine à la CSSSPNQL et de directeur des services sociaux au centre de services sociaux de Listuguj pendant sept ans.
6. Dans mes fonctions actuelles, je dirige l'équipe des services sociaux, dont la mission est d'appuyer les communautés des Premières Nations dans la prestation de services de protection de la jeunesse et de prévention de première ligne, de même que de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), et de soutenir les travailleurs et le personnel en mieux-être communautaire.

Questions linguistiques liées à l'Entente définitive sur la réforme à long terme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (ci-après l'« Entente ») et à son accessibilité dans les deux langues officielles du Canada.

7. Le 7 juillet 2024, j'ai appris que l'Entente serait soumise au vote lors de l'assemblée extraordinaire des chefs devant être tenue du 17 au 19 septembre 2024, à Winnipeg.
8. Le 11 juillet 2024, l'Assemblée des Premières Nations (APN), les Chiefs of Ontario, la Nishnawbe Aski Nation et le procureur général du Canada (représentant la ministre de Services aux Autochtones Canada [SAC]) ont conclu l'Entente. Celle-ci a été publiée en anglais sur le site Web de l'APN le même jour.
9. Le 24 juillet 2024, Marjolaine Siouï, directrice générale de la CSSSPNQL, et moi-même avons rencontré Pascal Dubé et Dany Vallerand, respectivement directeur et gestionnaire du bureau régional de Québec de SAC, sur Teams. Cette rencontre a eu lieu de 9 h 30 à 10 h. Lors de ces échanges, nous avons exprimé nos préoccupations quant à

DOSSIER : T1340/7008

l'absence de traduction française de l'Entente. M. Dubé nous a informés qu'un résumé de l'Entente en français était en cours de préparation.

10. Le 26 juillet 2024, j'ai déposé une plainte par téléphone auprès du Commissariat aux langues officielles (ci-après le « Commissariat »). J'ai signalé qu'au 11 juillet 2024, SAC n'avait publié l'Entente qu'en anglais et que cela était préjudiciable aux communautés des Premières Nations utilisant le français comme langue de travail, car celles-ci disposaient de moins de temps que les autres pour analyser l'Entente avant sa ratification.

11. Le 30 juillet 2024, Marjolaine Siouï et moi-même (j'étais en copie du courriel) n'avons reçu qu'un projet bilingue de résumé de l'Entente. Il n'y avait toujours pas de version française complète de l'Entente.

12. Le 31 juillet 2024, Michaël Paulin, enquêteur au Commissariat, m'a informé par courriel qu'il était chargé du traitement de ma plainte, et il m'a posé des questions pour en éclaircir le contexte et la portée.

13. Les questions du Commissariat visaient à valider les faits allégués, à établir si d'autres renseignements étaient nécessaires et à comprendre mes attentes quant à la plainte. J'ai répondu au courriel du Commissariat le jour même.

14. Le 1er août 2024, j'ai transmis au Commissariat des renseignements supplémentaires, notamment en déclarant qu'il ne suffisait pas pour SAC de publier un sommaire de l'Entente en français, et qu'une séance de mobilisation avec les chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) devait avoir lieu le 29 août 2024. Vu cette date, j'ai également mentionné que cela laissait peu de temps aux communautés ayant le français pour langue de travail pour analyser l'Entente. À mes yeux, il s'agissait clairement de discrimination.

15. Michaël Paulin a accusé réception de mes courriels le jour même, et il m'a avisé qu'il me tiendrait au courant du déroulement de l'enquête.

16. Le 2 août 2024, j'ai transmis un autre courriel au Commissariat pour lui signaler que l'APN nous avait informés que l'Entente ne serait accessible en français que le 9 août 2024.

17. Le même jour, SAC a indiqué par courriel que l'Entente serait accessible au plus tard le 12 août 2024.

18. Le 6 août 2024, nous avons reçu de SAC un résumé de l'Entente en français et en anglais. Toutefois, il n'y en avait toujours pas de version intégrale en français.

19. Le 9 août 2024, j'ai reçu un courriel m'informant de l'intention du Commissariat d'enquêter sur les deux plaintes déposées contre SAC à propos de l'Entente (**Pièce RG-1**).

20. Le 12 août 2024, une version française de l'Entente a finalement été publiée sur le site Web de l'APN.

21. Certains de mes équipiers ayant le français pour langue maternelle y ont relevé des erreurs de traduction.

L'incidence d'une absence de version française de l'Entente

22. Dès la publication de la version anglaise de l'Entente, le 11 juillet 2024, j'ai mis en branle une analyse de celle-ci, en collaboration avec des membres de mon secteur et de collègues d'autres secteurs de la CSSSPNQL.

23. Ma connaissance de la langue anglaise et ma longue expérience dans le domaine des services sociaux m'ont permis d'en comprendre entièrement le contexte et la portée.

24. Tel n'a toutefois pas été le cas de tous les membres de mon secteur qui, pour beaucoup, travaillent en français et n'ont qu'une connaissance élémentaire de l'anglais, ce qui a rendu plus difficile et prolongé notre examen de l'Entente.

25. Cet examen a nécessité des efforts soutenus de la part de mon secteur, de même que d'autres secteurs de la CSSSPNQL. Analyser un tel document suppose la mise à profit de ressources et d'une expertise considérables.
26. À un moment donné, nous étions huit employés de la CSSSPNQL à analyser l'Entente à temps plein. Il y avait un besoin d'expertise en matière de gouvernance autochtone, de mécanisme juridique de résolution des différends, de collecte de données, d'indicateurs de santé et de services sociaux ainsi que de structure de financement du programme des SEFPN.
27. Étant conscient des ressources limitées dont disposent certaines communautés des Premières Nations, je me demande comment celles-ci s'y prennent pour analyser une Entente d'une telle envergure en moins de 60 jours, sans dépenser une fortune en frais juridiques ou de consultation.
28. Bien sûr, il était effectivement impossible pour les communautés qui travaillent en français d'analyser l'Entente en quelques jours à peine, tout en y relevant les questions qui les concernent en particulier.
29. Bien qu'il soit possible pour la CSSSPNQL de transmettre le fruit de notre analyse aux communautés qu'il appuie, nous nous trouvions dans une situation où les communautés qui travaillent en français n'étaient pas à même d'analyser l'Entente elles-mêmes. Il leur a fallu s'en remettre à la CSSSPNQL. Cette situation était fort inconfortable pour les communautés, tant sur le plan politique que sur celui de l'autodétermination.
30. Ayant près de trente ans d'expérience à mon actif, j'ai été témoin de nombreuses situations. Cela dit, celle-ci m'a semblé discriminatoire pour les communautés qui travaillent en français. Celles-ci avaient besoin du temps nécessaire à l'analyse de l'Entente et à la formulation d'une position officielle à son propos.
31. À mon sens, nous devons nous doter de mesures de protection pour empêcher que

cela ne se reproduise, et pour autant que je sache, cela fait partie du rôle du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP).

32. Il est évident que nous n'avons pas besoin d'obtenir des traductions de tous les échanges et de toutes les discussions du TCDP. Cependant, la traduction des documents importants est une question qui doit être abordée rapidement afin d'assurer la cohérence de nos actions et de nos approches avec les Premières Nations qui travaillent en français.

Les réalités régionales des Premières Nations au Québec

33. Il ne fait pas de doute que l'une des grandes particularités régionales au Québec réside en la situation de nos agences des SEFPN.

34. La plupart des communautés des Premières Nations au Québec ont assumé des responsabilités en matière de protection de la jeunesse dans le cadre des SEFPN, à l'exception des « communautés conventionnées », soit les Cris, les Naskapis et les Inuit, qui administrent leurs services suivant la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et la *Convention du Nord-Est québécois* (**Pièce RG-2**).

35. En 2006, au cours du Forum socioéconomique des Premières Nations tenu à Mashteuiatsh, en 2006, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé un investissement de trois millions de dollars sur trois ans pour le déploiement de services préventifs de première ligne au sein de quatre communautés : Ekuanitshit, Lac-Simon, Mashteuiatsh et Kitcisakik (**Pièce RG-3**).

36. À l'exercice 2009-2010, la région du Québec a reçu un investissement de 50 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer le déploiement de services préventifs de première ligne dans le cadre du programme des SEFPN au sein de toutes les communautés des Premières Nations afin d'aider à réduire le nombre de signalements à la protection de la jeunesse et de placements d'enfants.

37. Cet investissement a contribué à améliorer l'accès aux services de prévention et d'intervention offerts aux enfants, à la jeunesse et aux familles des Premières Nations

vivant dans les communautés grâce à la mise en place de services culturellement respectueux et à la promotion du développement communautaire (**Pièce RG-4**). Il s'agissait également d'un vecteur d'autodétermination pour les communautés des Premières Nations concernées.

38. Les activités et les programmes offerts par le biais de services préventifs de première ligne devaient être prévus et compris dans des plans d'action quinquennaux. Les communautés et les organismes établissent leurs offres de services après avoir consulté toute leur population (enfants, adolescents, familles, aînés, conseil de bande, etc.) afin d'établir leurs besoins et leurs priorités.

39. Ainsi, chaque communauté détermine ses priorités et ses besoins en fonction de ses propres réalités. Les services assurés par les communautés se fondent sur des pratiques respectant les cultures des Premières Nations.

40. On compte actuellement seize agences des SEFPN au Québec. Celles-ci servent 23 communautés des Premières Nations.

41. L'un des grands problèmes relevés par notre équipe dans l'Entente quant aux Premières Nations au Québec est que celle-ci ne tenait pas compte du fait que des plans d'action étaient déjà en place au sein des communautés, selon un cadre de prévention conçu en collaboration avec les Premières Nations, la CSSSPNQL et SAC. L'Entente prévoyait d'imposer la mise en œuvre d'un mécanisme de plan d'action national qui ne tenait pas compte de nos réalités régionales.

42. Enfin, les communautés des Premières Nations au Québec promeuvent et appuient une approche de planification intégrée. Elles ne désirent plus présenter des plans programme par programme, suivant une approche cloisonnée qui était d'ailleurs mise de l'avant par l'Entente. Il faut plutôt favoriser une approche intégrée de la planification en matière de santé, de services sociaux et de mieux-être.

Soutien technique à Vicky Chief (cheffe de la Timiskaming First Nation) pour la Commission nationale des chefs pour les enfants (CNCE).

43. Les Premières Nations, en assemblée, ont créé la CNCE au moyen des **résolutions 60-2024** et **61-2024** en vue de créer un processus permettant la négociation d'une réforme à long terme. Par la suite, les **résolutions 88/2024, 89/2024** et **90/2024** ont été adoptées pour renforcer le mandat de la CNCE.
44. Conformément aux résolutions susmentionnées, les mesures suivantes ont été prises pour établir la structure de la CNCE et en lancer les activités.
45. Les commissaires de la CNCE ont été nommés pour chaque région (autre que l'Ontario, dont les Premières Nations emploient une autre stratégie de négociation), conformément à l'alinéa 2a) de la résolution 60/2024.
46. La CNCE en est à former une équipe de négociation représentative de ses régions, laquelle sera épaulée par une équipe juridique, conformément à l'alinéa 2b) de la résolution 60/2024. Elle est prête à entamer les discussions avec le gouvernement du Canada et à négocier une réforme à long terme.
47. Les mandats de la CNCE et de l'équipe de négociation ont reçu l'approbation conditionnelle des Premières Nations en assemblée en décembre 2024.
48. La CNCE s'est réunie à plusieurs reprises pour discuter de son mandat.
49. Le 10 novembre 2024, l'APNQL nommait Vicky Chief, cheffe de la Timiskaming First Nation, représentante régionale pour le Québec.
50. J'assure un soutien technique à la cheffe Vicky Chief à titre de représentante régionale de la CNCE quant à la réforme à long terme des services aux enfants et à la famille et au principe de Jordan.
51. À mon avis, l'APNQL et la CSSSPNQL ont toute la compétence, l'expérience et l'autorité nécessaires, et nous devons agir en conséquence afin de protéger les droits des Premières Nations au Québec et d'assurer la poursuite de notre collaboration fructueuse avec les autres Premières Nations du Canada, dont nous profitons actuellement.
52. À ma connaissance, tous les faits exposés dans la présente déclaration sous serment sont vrais.

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi à Wendake, ce 30 janvier 2025.

Marc-Olivier Brousseau

Richard Gray

Marc-Olivier Brousseau

Richard Gray

*Commissaire à l'assermentation pour la
province de Québec*

*Gestionnaire des services sociaux,
CSSSPNQL*

N°. 245727

**LISTE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA DÉCLARATION SOUS SERMENT
DE M. RICHARD GRAY**

Pièce RG-1 : Courriel intitulé « *Notice of intent to investigate – File 2024-0476-EI* », daté du 9 août 2024

Pièce RG-2 : Tableau présentant les types de responsabilités pouvant être déléguées aux communautés des Premières Nations au Québec aux termes de conventions en matière de protection de l'enfance

Pièce RG-3 : Évaluation de la mise en l'œuvre du projet pilote de services sociaux de première ligne dans quatre communautés des Premières Nations au Québec

Pièce RG-4 : Guides de travail – services de première ligne (unités 1 et 2, en liasse)